

Solliciter une allocation de rupture de bail pour une entrée dans un logement social

Pour qui ?

Cette aide est accessible aux personnes qui sont liées par un contrat de bail d'un logement locatif privé et doivent donner un renon pour le quitter afin d'entrer dans un logement social qui vient de leur être attribué.

Montant

Un montant de 200 euros est octroyé par mois d'indemnité de rupture/de préavis supporté.

L'indemnité ou les mois de préavis doivent avoir été effectivement versés au propriétaire.

Conditions

- ❖ Etre âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé.
- ❖ Les plafonds de revenus du ménage sont limités à :
 - 45.100 EUR** pour un isolé
 - 54.500 EUR** pour des cohabitants
- Augmenté de **2.700 EUR** par enfant à charge ou par enfant/adulte handicapé.

Quand ?

Dès que vous êtes installé dans votre (nouveau) logement social,

Comment ?

Renvoyez le formulaire complet et les annexes utiles au Département du Logement,

Délai ?

Dans les six mois à dater de la prise en location du nouveau logement.

Documents à joindre :

- ❖ LA COPIE DU BAIL
- ❖ LA COPIE DU RENON NOTIFIE AU PROPRIETAIRE
- ❖ PREUVES DU VERSEMENT DES LOYERS APRES LA PRISE EN LOCATION DU LOGEMENT SOCIAL
- ❖ LA COPIE DU BAIL OU DE LA FICHE LOYER
- ❖ UNE ATTESTATION DE REVENUS : L'avertissement extrait de rôle ou attestation(s) de l'organisme de paiement (CPAS, Mutuelle, Syndicat...) des revenus de 2 ans antérieurs pour chaque membre du ménage disposant de revenus
- ❖ UNE COPIE DE LA CARTE DE BANQUE